



REGLEMENT FONCTIONNEMENT
CENTRE D'ACCUEIL – ACCUEIL DE LOISIRS
MAISON DE L'ENFANCE
Année 2024/2025

Pour que votre enfant puisse fréquenter, le centre d'accueil et l'accueil de loisirs, **les inscriptions et les réservations des plages horaires sont obligatoires** à chaque période d'inscription des vacances soit au Guichet Famille ou par le Portail Famille.

Les modalités du CA extrascolaire (réservés uniquement aux parents qui travaillent) :

Le centre d'accueil est ouvert à 7 h 00 le matin et jusqu'à 19h00 le soir pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Les modifications de la réservation peuvent être effectuées jusqu'à 48 heures.

Les modalités de l'accueil de loisirs :

Les accueils de loisirs sont organisés pour les enfants des classes maternelles et élémentaires (2 ans scolarisés et propre à 12 ans) à la journée ou à la ½ journée avec le repas de midi.

Les modalités des maisons de l'enfance :

Les maisons de l'enfance sont organisées pour accueillir les enfants des classes élémentaires (6 ans à 14 ans) à la ½ journée sans repas de midi.

Absences pour maladie : elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un certificat médical au Guichet Famille dans la semaine de l'absence.

Rappel : pour des raisons de sécurité, en cas de situation de handicap provisoire (entorse, plâtre, béquilles...) l'enfant doit être gardée par ses parents.

Les tarifs selon la réservation des plages horaires du CA extrascolaire :

Pour les familles de Montluçon, le tarif forfaitaire est établi en fonction du revenu du foyer et des plages horaires réservées.

Pour les résidents de communes extérieures, il est appliqué un tarif unique selon les plages horaires réservées.

- La famille a réservé et fréquente ses plages horaires : le tarif normal est appliqué.
- La famille a réservé ses plages horaires mais ne fréquente pas : le tarif normal est appliqué.
- La famille n'a pas réservé de plages horaires mais fréquente : le tarif pourrait être facturé avec une majoration de 50 %.
- Pour les enfants non inscrits, mise en place d'une participation financière forfaitaire qui s'établira sur la base de quotient maximum (pour les montluçonnais) majoré de 50 % et tarif « résident extérieur » majoré de 50 %.

Le tarif de l'accueil de loisirs :

Pour les familles de Montluçon, les résidents de communes extérieures accueillis dans le cadre d'une convention avec la commune d'origine et les enfants accueillis en famille d'accueil, le tarif est établi en fonction du barème CAF.

Modalités d'inscription :

Pour réaliser une inscription, il faut être à jour des paiements de ses factures.

Les inscriptions se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Pour les vacances d'Automne du **16.09.2024 au 04.10.2024 inclus.**
- Pour les vacances de Noël du **18.11.2024 au 06.12.2024 inclus.**
- Pour les vacances d'Hiver du **27.01.2025 au 07.02.2025 inclus.**
- Pour les vacances de Printemps du **24.03.2024 au 04.04.2025 inclus.**

Elles se font à la semaine entière. Vous devrez remplir un agenda de réservation de 1 ou plusieurs semaines selon la période de vacances.

Tout changement ou annulation devra être formulé, par courrier au Guichet Famille, par courriel à agenda@mairie-montlucon.fr, ou sur répondeur au 04.70.02.27.32, **avant la date suivante**, pour être pris en compte :

- Soit pour les vacances d'Automne **le vendredi 11 octobre 2024.**
- Soit pour les vacances de Noël **le vendredi 13 décembre 2024.**
- Soit pour les vacances d'Hiver **le vendredi 14 février 2025.**
- Soit pour les vacances de Printemps **le vendredi 11 avril 2025.**

Les modalités de facturation :

Important : la personne (père, mère ou autre exerçant l'autorité parentale) qui a inscrit l'enfant sera la responsable du suivi du dossier administratif et financier.

Les factures vous seront adressées à la fin de chaque séjour : (1 facture pour Juillet, 1 facture pour Août), à régler en respectant la date d'échéance.

La date limite de paiement est mentionnée sur la facture. Tout dépassement des échéances entraîne la mise en recouvrement par les services du Trésor Public.

Les modes de paiement :

- **par chèque bancaire**, à l'ordre de la « REGIE Guichet Famille ». Vous pouvez le déposer à la Cité Administrative ou l'envoyer par courrier (accompagné du coupon règlement).
- **par carte bancaire** au Guichet Famille ou par le Portail Famille (www.montlucon.com)
- **par prélèvement SEPA** (voir avec le Guichet Famille).

Pour tout changement d'adresse, de téléphone, de domicile, d'employeur, ou autre...
Prévenir obligatoirement, le Guichet Famille ou faire vos modifications à partir du Portail Famille.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE CONTACTEZ

Le Guichet Famille

Horaires d'ouverture public sur RDV ou accueil téléphonique :

*Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.*

RENSEIGNEMENTS - FACTURATIONS : 04.70.02.55.66



REGLEMENT FONCTIONNEMENT
ACTIVITES JEUNESSE
Année 2024/2025

Pour fréquenter, les espaces jeunes, **le règlement de l'adhésion est obligatoire** au Guichet Famille.

Les modalités de l'accueil des jeunes :

Les espaces jeunes sont organisées pour les jeunes de 11 ans à 17 ans et proposent un large choix d'activités. Un accueil de jeunes est accessible pour les jeunes âgés de 14 à 25 ans à l'espace jeunes Pierre Leroux.

Les tarifs :

1/ Adhésion annuelle :

- montluçonnais : 11 €

- hors commune : 17 €

2/ Sorties :

- montluçonnais : 1/2 journée = 6 € - journée = 11 €

- hors commune : 1/2 journée = 13 € - journée = 21 €

3/ Stages thématiques :

- montluçonnais : 6 € par jour

- hors commune : 13 € par jour

4/ Séjours mer, montagne, culturelles :

Le coût de chaque séjour comprend le transport, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les activités.

- montluçonnais : participation en % du coût du séjour

- hors commune : Tarif correspondant au prix de revient du séjour

Les modalités de facturation :

Le règlement de l'adhésion, sorties, stages, séjours sont à régler au Guichet Famille à l'inscription.

Les modes de paiement :

- **par chèque bancaire**, à l'ordre de la « REGIE Guichet Famille ».

- **par carte bancaire** au Guichet Famille

**Pour tout changement d'adresse, de téléphone, de domicile, d'employeur, ou autre...
Prévenir obligatoirement, le Guichet Famille.**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE CONTACTEZ
Le Guichet Famille**

Horaires d'ouverture public sur RDV ou accueil téléphonique :
Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

RENSEIGNEMENTS - FACTURATIONS : 04.70.02.55.66